Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 066-215601766-20231221-AM2023_158-AR

Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT Commune de PLUNERET

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté prescrivant une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réf. : FV/PG/FB N° 2023/158

Le Maire de PLUNERET,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2019 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/10/2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour procéder à certaines évolutions du PLU, à savoir :

- Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCOT du Pays d'Auray,
- Suppression de plusieurs emplacements réservés, réalisés ou caducs,
- Corrections à apporter à plusieurs OAP,
- Identification complémentaire de bâtiments patrimoniaux par étoilage visant à permettre leur changement de destination,
- Diverses évolutions du règlement de nature à faciliter la mise en œuvre règlementaire des projets, dont l'évolution des règles de stationnement en zones Ua et Ui, des règles de hauteur en zone Ua, des règles sur les pentes de toitures des annexes en zones Ub, Us et 1AU.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne devront pas avoir pour effet de :

- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Est prescrite la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2019 et modifié le 11 octobre 2023.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

<u>Article 3</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

<u>Article 4</u>: À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le

ID: 056-215601766-20231221-AM2023_158-AR

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex; www.telerecours.fr)

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet du Morbihan, M. le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

> Fait à PLUNERET, le 15 décembre 2023, Le Maire, Franck VALLEIN

